



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour la Direction des Musées et du Patrimoine pour l'année 2026

N° 134/2026 – DMP (annule et remplace la décision n°090/2026)

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 183 du 03 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Vu l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Article 1 : La décision n° 134/2026 annule et remplace la décision n° 090/2026.

Article 2 : SOLLICITE une subvention de 8000,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour un montant subventionnable prévisionnel de 11364,00 € H.T au titre du dispositif « Aide au projet au fonctionnement – Patrimoines et architecture ». Le projet à subventionner correspond à l'amélioration de la sûreté du bâtiment abritant la réserve de zoologie et celle de géologie/minéralogie du Muséum d'histoire naturelle Jacques de la Comble, ainsi que de ses espaces de visite. L'amélioration de la sûreté des réserves des Tanneries est également concernée par cette demande de subvention.

Article 3 : PRECISE que Monsieur Vincent Chauvet est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

